

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

ARRETE N° AR_2026_007

(rectificatif)

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date 19 janvier de l'**entreprise SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn)** qui sera chargée de procéder à la réalisation de travaux d'Eclairage Public : extension du réseau EP entre poteau béton et Poste route des Templiers à Cunac.

Vu l'arrêté n° AR-2026-04 du 20 janvier 2026,

Vu l'autorisations de voirie n° 01EP26 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

**Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera restreinte dans les deux sens suite à l'empiètement sur la chaussée route des Templiers
Le basculement de la circulation se fera sur la chaussée opposée**

Durée des travaux : du lundi 02 au vendredi 27 février 2026.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la **l'entreprise SPIE CityNetworks**

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité des chantiers et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 28 janvier 2026

Marc VENZAL
Maire de Cunac

